

# POLITIQUE D'ADHÉSION MEMBRE

Pour devenir membre d'AUTISME MONTRÉAL, vous devez vous conformer à certaines dispositions, notamment inscrites à ses règlements généraux. Ainsi, les personnes qui souhaitent devenir membres doivent en faire la demande et :

- endosser les objets, la mission et les valeurs d'AUTISME MONTRÉAL;
- payer la cotisation annuelle.

Notons que toute demande d'adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration. Pour être traitée par le conseil d'administration, la demande d'adhésion doit avoir été reçue au moins un mois avant sa réunion.

Dès le dépôt de votre demande, vous pourrez bénéficier des avantages accordés aux membres de l'organisme, notamment l'accès à ses divers services et activités. Toutefois, la participation à la vie associative d'AUTISME MONTRÉAL (droit de vote lors des assemblées, possibilité de poser sa candidature au conseil d'administration) ne vous sera accordée qu'après acceptation de votre demande d'adhésion par le conseil d'administration.

## LES OBJETS D'AUTISME MONTRÉAL

- a. Regrouper les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme, leurs familles et toutes autres personnes interpellées par la cause de l'autisme.
- b. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population au trouble du spectre de l'autisme ainsi qu'à la diversité de ces individus et faire des représentations auprès des instances concernées.
- c. Défendre les droits individuels et collectifs des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et de leur famille.
- d. Promouvoir le développement et la qualité de services appropriés aux besoins des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et de leur famille.
- e. Promouvoir l'intégration dans la communauté ainsi que l'accessibilité universelle pour les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme.
- f. Promouvoir la recherche sur le trouble du spectre de l'autisme et en favoriser la diffusion dans le milieu médical, de l'enseignement et auprès de la population.
- g. Offrir un soutien moral aux personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et à leur famille.
- h. Développer des activités de soutien et d'entraide, sous toutes ses formes, pour les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et leur famille.

- i. Développer des services et des activités de loisirs pour les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et leur famille.
- j. Voir à l'obtention du financement nécessaire à la poursuite des objets ci-haut mentionnés.

## LA MISSION

« AUTISME MONTRÉAL est un organisme à but non lucratif qui intervient auprès des personnes autistes et leurs proches demeurant sur l'Île de Montréal, en leur offrant de manière collective et individuelle des services de répit, de loisirs, de soutien et de défense de leurs droits. »

## LES VALEURS D'AUTISME MONTRÉAL

### ***L'ouverture***

Première valeur d'AUTISME MONTRÉAL, l'ouverture est au cœur de sa mission. Si elle évoque d'abord l'accueil, la tolérance et l'acceptation de nos différences, elle invite également à la remise en question de nos croyances et de nos préjugés, à la découverte de l'autre et à la reconnaissance de sa valeur.

### ***L'entraide***

Bien plus qu'un geste bienveillant, l'entraide est un appel à la solidarité, à la complicité, à la réciprocité. C'est une intention partagée, celle de s'aider, de se faire du bien ou de se serrer les coudes pour atteindre un but commun. Elle peut tout autant prendre la forme d'un travail d'équipe que d'un dialogue où on s'écoute mutuellement, d'un simple coup de main que d'un grand projet qu'on réalise ensemble mais, dans tous les cas, elle témoigne de notre considération pour les autres, de la confiance qu'on leur accorde, de notre volonté d'unir nos efforts pour le mieux-être de chacun d'entre nous.

### ***Le courage***

Le courage est la valeur qui a donné naissance à AUTISME MONTRÉAL. Toujours bien présent au sein de l'organisme, c'est à lui qu'on doit son existence, ses services, son engagement dans la défense des droits collectifs et individuels de ses membres. Le courage c'est ce qui permet d'entreprendre une tâche difficile, de s'affranchir de nos peurs, de poursuivre notre route malgré les risques, la douleur, les échecs et, parfois même, le mépris ou le rejet. Le courage, c'est aussi cette force intérieure qui permet d'aller au-delà des apparences, d'affirmer ses convictions, de se donner le pouvoir d'agir, de prendre en charge son destin, d'être soi au milieu des autres.

## ***La persévérance***

Si le courage autorise tous les espoirs, c'est souvent la persévérance qui permet leur concrétisation. Faite de patience, de détermination et d'un engagement à toute épreuve, la persévérance c'est ce qui nous permet d'aller toujours plus loin, de faire un pas de plus vers notre objectif, de défier ce qui nous semble insurmontable puis de transformer nos intentions en réalisations. Faire preuve de persévérance, c'est tolérer l'ambiguïté, c'est accepter de faire des erreurs, c'est vouloir apprendre ce qu'elles ont à nous enseigner et, sans cesse, être prêt à tout recommencer.

## ***Le professionnalisme***

Être professionnel c'est choisir la rigueur, l'excellence, l'éthique plutôt que la facilité, la complaisance ou les prétextes. C'est accepter d'investir toutes ses ressources personnelles pour bien faire ce qui est requis et pour mieux servir. Être professionnel c'est prendre la responsabilité de la tâche qui nous est confiée et garantir nous-mêmes la qualité de notre contribution. C'est choisir d'évoluer, de déployer tout son potentiel, de se dépasser afin de toujours offrir aux autres le meilleur de soi.

## **LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Selon les articles 8 à 11 des règlements généraux d'AUTISME MONTRÉAL, la qualité de membre se perd par :

**la démission** : Un membre peut démissionner en donnant un avis écrit au secrétaire. La démission entre en vigueur à compter de la réception de l'avis par le conseil.

**l'expulsion** : Le conseil peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée et n'excédant pas un an, ou exclure un membre dont elle juge les activités nuisibles aux intérêts ou aux objectifs de la corporation. Avant de suspendre ou d'exclure un membre, le conseil informe des griefs qui lui sont reprochés et lui donne l'occasion d'y répondre par écrit ou, verbalement, lors de l'assemblée du conseil où la suspension ou l'exclusion fera l'objet de délibérations.

**le non-paiement** de sa cotisation à la date anniversaire du paiement de la cotisation : Les membres paient annuellement une cotisation dont le montant et les modalités de paiement varient selon les catégories et sont établies chaque année par le conseil. **La cotisation n'est pas remboursable.**